Bulletin CIIP no 21 - décembre 2007

Didier Berberat: mieux vaut un compromis qu'une bataille des langues

SIMONE FORSTER COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP

On s'en souvient: le 21 juin 2000 le conseiller national Didier Berberat (PS/NE) lance une initiative afin de compléter l'article 70 de la Constitution fédérale par un alinéa 3 bis: les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération. Le Conseil national accepte ce texte le 22 mars 2001, par 72 voix contre 67. En juin 2007, le Conseil national vote pour la priorité à l'enseignement des langues nationales à l'école primaire. A l'inverse, en septembre, le Conseil des Etats opte pour la liberté de choix (lire encadré).

Interview de Didier Berberat

Aujourd'hui les chambres sont divisées mais le compromis de la CDIP va sans doute l'emporter. Quelle est votre réaction?

Je suis déçu bien sûr et surpris qu'on ne parvienne pas à s'entendre sur une politique nationale d'enseignement des langues. Je pense qu'on a trop tardé. Mon initiative date de 2000 et le Conseil national l'a acceptée en 2001. Il aurait fallu agir tout de suite. Maintenant c'est trop tard. Dans le sillage de Zurich, les cantons de Suisse alémanique - hormis les deux Bâle, Soleure et les cantons bilingues - ont opté pour l'anglais. Finalement la solution trouvée est un moindre mal, mais je dois dire que la CDIP aurait dû faire preuve de plus de détermination et agir plus rapidement qu'elle ne l'a fait.

Votre initiative était-elle une réponse à ce que les Romands appellent l'arrogance zurichoise? Une réponse à Ernst Buschor?

Oui, c'était une réponse à la politique d'Ernst Buschor. Cette initiative était toutefois très réfléchie et n'avait rien d'émotionnel. Il ne s'agissait pas d'une attaque contre l'anglais mais d'une proposition constructive destinée à renforcer la cohésion nationale et à favoriser les échanges. C'est d'ailleurs le propos de l'article 70 alinéa 3 de la Constitution. La Confédération et les cantons doivent encourager la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. Le meilleur moyen d'atteindre ce but est d'enseigner les langues officielles de manière efficace, dès les classes primaires. Il ne s'agit pas de s'en prendre à l'anglais qui est sans conteste indispensable. Je le répète mon

souci est celui de la cohésion nationale. C'est pourquoi il ne faut pas s'obstiner à imposer une langue nationale comme première langue étrangère à l'école primaire. En cas de votation, la situation pourrait dégénérer et prendre des allures de guasi *Sonderbund*.

Vous étiez sans doute content de la votation du Conseil national?

Oui bien sûr, c'était une victoire d'étape mais elle arrivait trop tard. Certains parlementaires sont favorables à la liberté totale des cantons dans le choix des langues enseignées; d'autres privilégient les langues nationales. HarmoS est un compromis. En fait, il faut choisir entre le compromis de la CDIP et rien du tout. Même tardif, je suis toutefois content qu'il y ait eu enfin un débat sur ces questions.

Pensez-vous que le compromis HarmoS soit une bonne solution?

Sans doute, à condition que les cantons l'appliquent et qu'ils respectent les objectifs d'apprentissage fixés. Les compétences en anglais et dans une langue nationale doivent être égales à la fin de la scolarité obligatoire. Certains pédagogues nous ont dit à la tribune qu'il fallait commencer par l'anglais car c'était une langue plus facile et moins rebutante pour les enfants que l'allemand ou le français. L'anglais ouvrirait la voie des apprentissages linguistiques. Je trouve cela étonnant quand on songe que le Conseil de l'Europe recommande l'apprentissage d'une langue de proximité comme première langue étrangère.

Les aléas de la loi sur les langues

La loi d'application de l'article 70 vise « à renforcer le quadrilinguisme comme singularité de la Suisse et à consolider la cohésion nationale ». Acceptée en consultation en 2002, elle est enterrée par le Conseil fédéral en avril 2004 en raison des coûts de son application. Une initiative parlementaire de Christian Levrat remet le projet sur les rails en novembre 2004. En juin 2007, le Conseil national accepte une disposition qui prévoit que l'apprentissage des langues étrangères commence par une langue nationale. En septembre de la même année, le Conseil des Etats opte pour la liberté de choix. Motifs: la décision du National va à l'encontre du concordat HarmoS adopté par tous les cantons et elle est contraire à la constitution et au fédéralisme.

8